

159645 - Il consent au Sacrifice mais abandonne la prière

question

Comment juger celui consent au Sacrifice mais ne prie pas? Est-ce juste?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Il est déjà dit dans la réponse

donnée à la question n° [5208](#) et la réponse

donnée à la question n° [9400](#) que l'abandon

de la prière entraîne l'exclusion de la religion. Et tout ce qu'entreprend

celui abandonne la prière ne lui profitera pas et ne sera pas agréé de lui.

Cheikh Salih

al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) dit: **«Observer le**

jeûne tout en s'abstenant de prier est inutile car le jeûne n'est pas valide

dans ce cas. Aucune œuvre pie entreprise par l'homme ne lui sera utile aussi

long temps qu'il n'observera pas la prière car celui qui ne prie pas devient un

mécréant. Or aucune œuvre n'est agréée de la part de ce dernier. Aussi le jeûne

n'est-il utile qu'accompagné de l'observance de la prière.» Al-Mountaga

min fatwa al-Fawzan (39/16).

Cheikh Ibn Outhaymine

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le jeûne observé par celui qui

ne prie pas ne sera pas agréé car il est devenu un apostat. Ni zakat ni aumône

ni aucune autre œuvre ne seront agréées de sa part en vertu de la parole

d'Allah Très-haut: **« Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait qu'ils**

n'ont pas cru en Allah et Son messenger, qu'ils ne se rendent à la prière que

parasseusement, et qu'ils ne dépensent (dans les bonnes œuvres) qu'à contrecœur.» (Coran,9:54).

Si la charité qui profite aux autres n'est pas agréée de la part d'un mécréant, l'acte cultuel qui ne concerne que son auteur l'est a fortiori. De ce fait, celui qui jeûne mais ne prie pas est bien un mécréant. Qu'Allah nous en protège! Son jeûne est caduc et aucune de ses bonnes œuvres ne sera agréée.» Extrait de fatwa nouroune alaa ad-darb par Ibn Outhaymine (124/32).

Si celui qui n'observe pas la prière veut procéder à un sacrifice, il doit tout d'abord se repentir devant Allah d'avoir abandonné la prière. S'il n'obtempère pas et persiste, il ne sera pas récompensé pour le sacrifice qu'il aura consenti et celui-ci ne sera pas agréé de sa part. S'il l'égorge lui-même, la bête sera considérée comme un cadavre qu'il n'est pas permis de consommer, l'animal égorgé par un apostat étant interdite de consommation.

Cheikh Ibn Outhaymine

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Pourquoi est-il interdit de consommer la viande du sacrifice animal fait par un homme qui ne prie pas? Parce que c'est interdit. Si un juif ou un chrétien égorgeait un animal, il nous est permis d'en consommer la viande. Celle d'une bête égorgée par celui qui ne prie pas est pire que la viande de la bête égorgée par un juif ou un chrétien.»** Extrait de Madjmou fatawa wa rassail Ibn Outhaymine (12/45).

Allah
le sait mieux.